

HAUTE-LOIRE 1^e DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°498

ARRETE N° CR-2019-10-09-a interdisant temporairement la circulation

=====

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 2019/C/927 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire ;

CONSIDERANT QUE les travaux de réfection de chaussée sur la RD 498 nécessitent l'interruption temporaire de circulation.

SUR la proposition du Chef de Pôle de territoire de Craponne

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 498 du PR 0+000 au PR 4 +800 du carrefour avec la RD 906 au passage à niveau de Fontannes, sur les communes de Félines et Jullianges du 21 au 25 octobre 2019. En cas d'imprévu de chantier ou de mauvais temps, cette interdiction pourrait être reportée courant de semaine 44.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD 906 et 1 via Bellevue la montagne.

Article 3 – Le franchissement de la section de route considérée par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre en intervention ne peut pas être assuré.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Jullianges, Félines, Bellevue la montagne, Chomelix, Beaune sur Arzon et Craponne sur Arzon.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Copies : DIST / SGR
Pôle de Craponne sur Arzon
Mairies
Codis
Service Transport
Gendarmerie
Préfecture (coordination routière)

LE PUY EN VELAY le,

11 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Joël ROBERT